

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ISR/191  
18 janvier 2008

(08-0254)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ISRAËL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Israel WTO-TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OMC d'Israël sur les OTC) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>  <i>Israel WTO-TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OMC d'Israël sur les OTC) <i>Ministry of Industry, Trade and Labour</i> (Ministère de l'industrie, du commerce et du travail) Téléphone: +(972) 3 5652700 Fax: +(972) 3 5652710 Courrier électronique: <a href="mailto:Yael.Friedgut@moital.gov.il">Yael.Friedgut@moital.gov.il</a>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Systèmes de réception à antenne (SH 8529; ICS 33.120.40, 91.120.01)
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Revision of SI 799: Common antenna receiving systems and individual antenna receiving systems - MATV</i> (Révision de la norme SI 799: Systèmes de réception à antenne collective et systèmes de réception à antenne individuelle – MATV) – 35 pages, en hébreu
<b>6. Teneur:</b> La mise en oeuvre de la norme révisée vise à couvrir les systèmes de réception à antenne individuelle dans les habitations individuelles. Avant cette révision, la norme israélienne ne couvrait que les antennes installées dans les habitations collectives.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Protection de la vie des personnes
<b>8. Documents pertinents:</b> Après approbation du texte, un avis sera publié au Journal officiel, section des avis gouvernementaux.

9.	<b>Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b>	} À déterminer
10.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours à compter de la date de notification	
11.	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:	